



Subventions pour les habitants		
<i>Les subventions sont allouées dans les limites du budget disponible</i>		
Mesures	Conditions	Rétribution TTC
Efficacité Energétique des bâtiments		
Opération éco-logement	- Condition d'éligibilité de la subvention cantonale à respecter	Subvention de 20% et au maximum CHF 50.- par logement visité
Mobilité durable		
Achat d'un vélo électrique Et Remplacement de batterie	- L'achat d'un vélo neuf s'effectue auprès d'un commerce en Suisse ; - Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins. - Le demandeur s'engage à ne pas revendre son véhicule dans un délai inférieur à une année à dater de son acquisition ; - La subvention peut être accordée pour le remplacement d'une batterie, par vélo, dans le cas où le vélo est encore en état de marche. - La subvention n'est accordée qu'une seule fois par demandeur, tous les 5 ans, y.c. pour la batterie ; - La subvention n'est accordée que pour un maximum de trois vélos par entreprise ;	Subvention de CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique neuf ou Subvention de 10% de la valeur d'achat et au maximum CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique d'occasion ou d'une batterie de remplacement.
Abonnement Vélolibre service	- Abonnement annuel - 1 abonnement subventionné par personne physique - Abonnement au nom du requérant - Cumulable avec rabais Publibike pour le B-More - Les demandes formulées pour un mineur doivent être faites par le représentant légal.	Subvention de 40% et au maximum CHF 40.-
Abonnement transport public	- Abonnement annuel de transport public (AG, parcours et zones) - 1 abonnement subventionné par personne physique, fiscalement domicilié à Lonay - Abonnement au nom du requérant - Abonnement 2e classe - Les demandes formulées pour un mineur doivent être faites par le représentant légal.	Subvention de 20% du coûts et au maximum CHF 400.-